



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 7 octobre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h 02.

RÉS.01.10.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant les points suivants :

17. a) Adoption des Budgets révisés 2024 datés des 12 août et 26 septembre 2024 de l'Office Municipal d'Habitation de Cap-Chat-Les Méchins – Quotes-parts additionnelles de la Ville de Cap-Chat / 8 250. \$ - Budget rég.

17. b) Pétition pour réclamer le maintien des services à la succursale de la Caisse populaire Desjardins de La Haute-Gaspésie à Cap-Chat.

17. c) Autoriser paiement de compte d'honoraires professionnels relatif à la poursuite intentée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les travaux de dragage et de remblayage sur la rivière Cap-Chat en mai 2017 / Tremblay & Tremblay Avocats Inc. – Dossier de M. Rémi Lajoie – 26 108.74 \$ incluant déboursés et taxes / Surplus acc.

ADOPTÉE

RÉS.02.10.24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du 03 septembre 2024 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.03.10.24

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu unanimement que **les comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #35622 à #35694 inclus**, pour un montant de **335 599.61 \$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 SEPTEMBRE 2024

L'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 30 septembre 2024 ont préalablement été déposés par la trésorière, madame Danny Lavoie, à chacun des membres du Conseil municipal.

RÉS.04.10.24

AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 112 RUE NOTRE-DAME EST À CAP-CHAT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 112 rue Notre-Dame Est à Cap-Chat demande que soit octroyé un certificat d'autorisation de rénovation dudit immeuble;

ATTENDU QUE l'immeuble a été construit avant 1940 faisant en sorte qu'au sens du Règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux adopté par la Ville, le 3 juillet 2023 – Règlement numéro 321-2023, les travaux envisagés représentent une démolition partielle;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.3.1 du Règlement, un **AVIS PUBLIC** a été publié, puis affiché sur l'immeuble durant toute la période requise;

ATTENDU QU'au terme de la publication et de l'affichage sur l'immeuble de l'avis public, aucune personne n'a manifesté son opposition par écrit au directeur général-greffier de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil, saisi de la demande de permis et agissant alors à titre de Comité de démolition (article 2.2.2 du Règlement), a décidé d'octroyer le permis demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement ce qui suit :

- **QUE** le Conseil **OCTROIE** à monsieur Raymond Lévesque, un certificat d'autorisation afin que soient effectués les travaux de rénovation inscrits à la demande de permis visant le lot 6 128 224 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉS.05.10.24

APPUI À LA DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) PAR L'ENTREPRISE CUSIMER (1991) INC. SOLLICITANT L'OCTROI D'UN PERMIS DE TRANSFORMATION DE HOMARD

ATTENDU QUE l'entreprise CUSIMER (1991) INC. a déposé auprès du MAPAQ, le 27 août 2024, une demande de permis de transformation du homard à son usine de Mont-Louis;

ATTENDU QUE l'activité de transformation du homard assurera la consolidation des emplois dans l'entreprise et la création d'autres;

ATTENDU QUE par cette activité, CUSIMER (1991) INC. ne vient en concurrence avec aucune autre entreprise du nord de la Gaspésie;

ATTENDU QUE par son rayonnement dans la communauté Haute-Gaspésienne, l'entreprise CUSIMER (1991) INC. contribue à son développement socio-économique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu :

- **D'APPUYER**, sans réserve, la démarche entreprise par CUSIMER (1991) INC. auprès du MAPAQ en vue de l'obtention d'un permis de transformation du homard.

ADOPTÉE

RÉS.06.10.24

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR MARQUAGE ROUTIER / MULTI-LIGNE DE L'EST – 5 613.23 \$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture portant le numéro 2247, datée du 31 août 2024, du fournisseur Multi-Ligne de L'Est (9316-4549 Québec Inc.), au montant de 5 613.23 \$ + taxes**, concernant la réalisation des travaux de marquage effectués sur différentes rues du territoire de la municipalité; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.07.10.24

APPUI AU CARREFOUR 50 + DU QUÉBEC DANS SA DÉMARCHE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN D'OBTENIR UN FINANCEMENT ADÉQUAT ET RÉCURRENT

ATTENDU QUE les activités organisées par le Club 50 ans et plus de Cap-Chat animent notre communauté et sont essentielles pour plusieurs aînés qui peuvent ainsi sortir de la solitude et éviter l'isolement social;

ATTENDU QUE les activités du Club 50 ans et plus offertes aux aînés de Cap-Chat sont un élément important favorisant le maintien de notre population d'aînés;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat considère que le maintien des activités du Club 50 ans et plus de la municipalité sont essentielles et s'intègrent dans sa politique envers les familles et les aînés;

ATTENDU QUE la population des 65 ans et plus est très importante en nombre dans notre communauté et veut demeurer active et avoir accès à des services de proximité;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, le gouvernement du Québec a multiplié les normes, les règles, les vérifications en tout genre, ce qui se traduit par des pages et des pages de formulaires à remplir, la plupart du temps en ligne, ce qui décourage de plus en plus les bénévoles aînés à s'impliquer;

ATTENDU QUE de plus en plus de bénévoles se réfèrent au Carrefour 50 + du Québec pour se faire aider et obtenir de l'accompagnement et du soutien;

ATTENDU QUE nous considérons les 138 clubs 50 ans et plus affiliés au Carrefour 50 + du Québec et déployés sur tout le territoire des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont un impact positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de nos milieux;

ATTENDU QUE le Carrefour 50 + du Québec, avec l'appui du Club 50 ans et plus de Cap-Chat, demande au gouvernement provincial un financement récurrent en soutien aux Clubs 50 ans et plus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **QUE** les membres du Conseil municipal **AUTORISE** le maire, monsieur Marcel Soucy, à signer, au nom de la municipalité, une lettre d'appui au Carrefour 50 + du Québec dans sa démarche afin d'obtenir un financement adéquat et récurrent de la part du gouvernement du Québec;
- **QU'**une copie de cette lettre soit transmise à madame Maité Blanchette-Vézina, ministre régionale de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et madame Marie Gratton, présidente du Club 50 ans et plus de Cap-Chat;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit jointe à la lettre d'appui.

ADOPTÉE

RÉS.08.10.24

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE N° 1057065 DU 24 SEPTEMBRE 2024, TECHMIX, DIVISION BAUVAL INC. – ACHAT ET TRANSPORT D'ASPHALTE FROID – 8 108.88 \$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise **TechMix, Division Bauval Inc.**, de la facture numéro 1057065, datée du 24 septembre 2024, au montant de **8 108.88 \$ plus taxes**, pour l'achat et le transport de 35,88 tonnes métriques d'asphalte froid Top-Mix en vrac;
- **D'AFFECTER** la dépense au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.09.10.24

PUITS N° 3 – ACHAT D'UN MOTEUR 8 PO, FRANKLIN 75 HP, 575 V – ENTREPRISE R.J. LÉVESQUE & FILS – SOUMISSION N° SOU002053 DATÉE DU 04-09-2024, AU PRIX DE 15 575. \$ + TX – SURPLUS ACC.

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- De **PROCÉDER** à l'achat d'un moteur de 75 hp, 575 volts, pour assurer la sécurité d'approvisionnement de la municipalité en eau potable à partir du puits n° 3;
- À cet effet, de **RETENIR** la soumission déposée par l'entreprise R.J. Lévesque & Fils du 04 septembre 2024 qui propose un moteur de 75 hp, 575 volts, de marque Franklin, pour le prix de 15 575. \$ + taxes, transport inclus;
- **D'AUTORISER** le paiement après livraison et sur présentation de facture;
- **D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé.**

ADOPTÉE

RÉS.10.10.24

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité a soumis à la direction générale une liste de biens excédentaires usagés, inutiles au bon fonctionnement du service, à savoir :

- *10 appareils respiratoires MSA (Firehawk M7);*
- *10 parties faciales, grandeur moyenne;*
- *1 partie faciale, grandeur petite;*
- *32 cylindres d'aluminium d'air comprimé (2216psi).*

ATTENDU QUE la Ville souhaite disposer de ces biens excédentaires en autorisant la vente de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le Conseil :

- **AUTORISE** la vente de gré à gré des biens excédentaires énumérés dans la présente résolution;
- **CONFIE** au directeur général-greffier, le mandat de procéder à la vente de gré à gré de la manière suivante :
 - ☞ Vente en lot de l'ensemble des biens, fixant un prix plancher de huit mille dollars + taxes (8 000. \$ + tx);
 - ☞ Vente par appareil de protection respiratoire individuel autonome (APRIA) incluant un (1) appareil respiratoire MSA (Firehawk M7), une partie faciale et un cylindre d'air comprimé (2216psi), fixant un prix plancher de sept cent cinquante dollars + taxes (750. \$ + tx);
 - ☞ Vente d'un cylindre d'air comprimé (2216psi), au prix plancher de deux cents dollars + taxes (200. \$ + tx).

ADOPTÉE

RÉS.11.10.24

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT DE MÂCHOIRES DE VIE À BATTERIE (CISAILLE, ÉCARTEUR, BATTERIES ET CHARGEURS) – BOIVIN, GAUVIN INC. – 37 995. \$ + TX – SURPLUS ACC.

ATTENDU QUE le système de mâchoires de vie utilisé présentement par le Service de sécurité incendie a plus de vingt ans et la pompe hydraulique servant à les actionner a près de trente ans;

ATTENDU QUE les équipements actuels ne sont pas en mesure de couper ou d'écarter les châssis des véhicules qui sont maintenant composés d'alliage de métaux haute résistance;

ATTENDU QUE la Ville a l'opportunité d'acquérir un système de mâchoires de vie à batterie, capable de répondre aux besoins du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires de Cap-Chat s'engage à assumer une partie du coût d'acquisition des équipements à hauteur de quinze mille dollars (15 000. \$);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE la Ville PROCÈDE** à l'achat d'un ensemble de mâchoires de vie à batterie de marque «Holmatro Pentheon», d'une cisaille de modèle PCU50 et d'un écarteur de modèle PSP40, du fournisseur Boivin, Gauvin Inc., pour le prix de 37 995. \$ + taxes;
- **QUE la dépense soit affectée pour partie, soit 15 000. \$ à la subvention à recevoir de l'Association des pompiers volontaires de Cap-Chat, et le solde, soit 28 874.25 \$ au surplus accumulé.**

ADOPTÉE

RÉS.12.10.24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 335-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME N° 067-2006 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX NOUVELLES EXIGENCES RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE AINSI QUE LES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT POUR CE TYPE D'USAGE

Je, **RÉGIS SOUCY**, conseiller au siège no. 4, **DONNE AVIS** qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un Règlement portant le numéro 335-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme no. 067-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage.

ADOPTÉE

RÉS.13.10.24

PROJET DE RÈGLEMENT N° 335-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME N° 067-2006 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX NOUVELLES EXIGENCES RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE AINSI QUE LES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT POUR CE TYPE D'USAGE

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 335-2024** amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 067-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.14.10.24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 336-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX NOUVELLES EXIGENCES RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE AINSI QUE LES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT POUR CE TYPE D'USAGE

Je, **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no.5, **DONNE AVIS** qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un Règlement portant le numéro 336-2024 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage.

ADOPTÉE

RÉS.15.10.24

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX NOUVELLES EXIGENCES RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE AINSI QUE LES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT POUR CE TYPE D'USAGE

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 336-2024** amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.16.10.24

ADOPTION DES BUDGETS RÉVISÉS 2024 DATÉS DES 12 AOÛT ET 26 SEPTEMBRE 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CAP-CHAT-LES MÉCHINS – QUOTES-PARTS ADDITIONNELLES DE LA VILLE DE CAP-CHAT / 8 250. \$ - BUDGET RÉG.

CONSIDÉRANT les rapports d'approbation des « Budgets révisés 2024 » datés des 12 août et 26 septembre 2024 de l'Office Municipal d'Habitation de Cap-Chat-Les Méchins;

CONSIDÉRANT QUE la révision desdits rapports d'approbation indique une participation financière additionnelle de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- Que la Ville de Cap-Chat **VERSE la somme de 8 250. \$ à l'Office Municipal d'Habitation de Cap-Chat-Les Méchins** représentant les contributions financières additionnelles suivantes :

☞ *Budget révisé 2024, datée du 12 août 2024 :* 6 010. \$
☞ *Budget révisé 2024, datée du 26 septembre 2024 :* 2 240. \$

- **QUE** la dépense soit affectée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

PÉTITION POUR RÉCLAMER LE MAINTIEN DES SERVICES À LA SUCCURSALE DE LA CAISSE POPULAIRE DE LA HAUTE-GASPÉSIE À CAP-CHAT

ATTENDU l'annonce, par la Caisse populaire de La Haute-Gaspésie, de la fermeture du point de service de Cap-Chat ;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune consultation préalable auprès de ses membres et par le fait même un manque de respect envers ceux-ci ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la Caisse populaire de La Haute-Gaspésie a abdiqué ses responsabilités et devoirs envers ses membres, entre autres :

1. D'être à l'écoute des membres pour mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes ;
2. De faire preuve d'éthique en favorisant des relations harmonieuses, en valorisant le dialogue ouvert et constructif, et en tenant compte des valeurs de Desjardins dans la réflexion, la décision et l'action.

ATTENDU l'importance de maintenir la vitalité et l'accessibilité des services de proximité au sein des communautés ;

ATTENDU QUE l'accès aux services de proximité, tels le point de service de Cap-Chat constitue un facteur de protection des personnes plus vulnérables, notamment les personnes âgées, contre la violence faite aux aîné.es, aux victimes de violence conjugale et familiale, par l'autonomie financière personnelle que ces services offrent ;

ATTENDU QUE l'accès à des infrastructures, telles la Caisse de Cap-Chat, représente un levier favorisant l'autonomie des communautés et la préservation de leurs acquis en ce qui a trait au développement économique et social ;

ATTENDU QUE les membres, les entreprises, les commerces, les OBNL, la municipalité, les activités et événements devront parcourir des kilomètres pour faire un dépôt ou un retrait au comptoir ou au guichet de la Caisse de Sainte-Anne-des-Monts ;

ATTENDU le manque de transparence de la part des dirigeants de la Caisse populaire de La Haute-Gaspésie, en annonçant leur décision ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat demande au Conseil d'administration de la Caisse populaire de La Haute-Gaspésie :

1. De surseoir à la décision de fermeture du point de services de Cap-Chat;
2. De tenir une assemblée générale extraordinaire en présentiel où seront inscrits à l'ordre du jour les points suivants :
 - 2.1 Vote pour le maintien du Centre de services de Cap-Chat ;
 - 2.2 Recherche de solutions pour pérenniser le point de services de Cap-Chat;

- 2.3 Motion exigeant des excuses publiques de la part de la présidente du Conseil d'administration de la Caisse de La Haute-Gaspésie pour le manque de considération envers ses membres en regard du processus à sens unique utilisé lors de la décision de fermer le point de services de Cap-Chat, sinon, une démission des administrateurs qui malgré eux se sont faits complices d'une telle connivence interne de la Caisse populaire de La Haute-Gaspésie;
- 2.4 Proposition que la fermeture d'un point de services soit soumise au préalable à l'approbation de ses membres selon un pourcentage à être déterminé par l'assemblée des membres tout comme une fusion.
- **QUE** la présente résolution soit transmise à l'équipe de traitement des plaintes de Desjardins à Lévis, à monsieur Guy Cormier, chef de direction et président du Mouvement Desjardins, et à la présidente du Conseil d'administration de la Caisse populaire de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

RÉS.18.10.24

AUTORISER PAIEMENT DE COMPTE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIF À LA POURSUITE INTENTÉE PAR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES POUR LES TRAVAUX DE DRAGAGE ET DE REMBLAYAGE SUR LA RIVIÈRE CAP-CHAT EN MAI 2017 / TREMBLAY & TREMBLAY AVOCATS INC. – DOSSIER DE M. RÉMI LAJOIE – 26 108.74 \$ INCLUANT DÉBOURSÉS ET TAXES / SURPLUS ACC.

CONSIDÉRANT la poursuite intentée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales contre la Ville de Cap-Chat et Als à la suite des travaux de dragage et de remblayage entrepris sur la rivière Cap-Chat le 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat a mandaté le cabinet de Me Tremblay & Tremblay Avocats Inc. pour assurer la défense de celle-ci (dossier C.Q. : 130-61-000823-176);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement du compte d'honoraires professionnels**, couvrant la période du 04 octobre 2021 au 11 juin 2024, et datée du 28 août 2024, de **Tremblay & Tremblay Avocats Inc** (dossier 17-2111/DT de M. Rémi Lajoie), au montant de **26 108.74 \$ incluant les déboursés et les taxes applicables**, visant les services professionnels rendus dans ce dossier; le coût étant approprié au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

Le maire, monsieur Marcel Soucy aborde les sujets suivants :

- Prudence et civisme aux amateurs de chasse.
- Décès de madame Marielle Émond qui a œuvré, pendant plus de 28 ans, à titre de trésorière à la Ville de Cap-Chat. Tous, nous conservons un excellent souvenir de cette employée.

- La Société d'histoire de La Haute-Gaspésie, en partenariat avec la Ville de Cap-Chat, tient présentement une exposition intitulée « 100 ans de photographies à Cap-Chat »; l'histoire de Cap-Chat racontée en photos et en textes de 1860 à 1960. Cette activité se déroulera jusqu'au 17 mai 2025 et est tout à fait gratuite. De plus, je remercie messieurs Steve Landry et Stéphane Lemieux pour leur grande participation à ce projet.
- Rétroaction du maire sur les actions prises suite à l'annonce de fermeture du service au comptoir de la Caisse populaire Desjardins de Cap-Chat.
- La Grande Marche Pierre Lavoie se tiendra vendredi, le 18 octobre prochain, à 18 h 30. Le départ s'effectue à partir du stationnement de l'Hôtel de Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une douzaine de personnes assistent à la séance. Le maire et le directeur général-greffier répondent aux questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 21 h 06 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL & GREFFIER